

Canadien National et Air Canada

Alors que nous tentions de savoir pourquoi on se proposait de payer 47 millions de dollars pour ces nouvelles sociétés, M. Pratte a déclaré qu'après tout il ne s'agissait que d'un projet, et qu'il ne faudrait pas présumer qu'il s'agissait d'un fait accompli. Lorsque nous lui avons dit que la chose à faire était d'obtenir l'assurance de M. Pratte et de M. Vaughn qu'entre-temps, c'est-à-dire entre la réunion du comité et le 30 juin 1974, ils n'achèteraient pas les actions de de Havilland et de Canadair, afin de nous donner l'occasion de revoir la transaction, le président d'Air Canada nous a fait la promesse suivante. Je lui ai demandé:

... quelle assurance pouvez-vous nous donner que d'ici le 30 juin 1974 vous ne serez pas dans l'obligation de donner suite à l'achat de Canadair ou de de Havilland comme le prévoient ces propositions?

M. PRATTE: Pendant la dernière réunion, je vous ai offert de vous donner cette assurance ainsi qu'aux membres du comité.

Et il ajouta:

... Je puis certes vous assurer qu'il ne sera pris aucun engagement en vue de souscrire ou de libérer une somme quelconque pour l'achat d'une participation dans Canadair ou dans de Havilland ou dans toute autre compagnie possédant des intérêts dans ces deux compagnies.

J'ai répondu:

Je suis soulagé de l'entendre.

Alors que j'insistais, M. Pratte ajouta que si on le lui demandait, il serait peut-être obligé de consacrer une demi-heure environ à la poursuite active de cette transaction. Comme je lui demandais s'il pouvait également donner l'assurance qu'il ne pousserait pas plus loin la transaction, il me répondit:

Néanmoins, pour ce qui est de prendre un engagement financier ou de nous engager à donner suite à cette proposition, qu'il s'agisse de de Havilland ou de Canadair, je suis prêt à le faire n'importe quand.

Je répète: «une demi-heure environ»; c'est là qu'en étaient les choses pendant la réunion du comité. Nous avons encore insisté pour qu'il nous fournisse d'autres assurances et il nous quitta après avoir fait ce que je considérais comme une promesse catégorique que ni le gouvernement du Canada ni aucune société de la Couronne ne s'engagerait à acquérir les parts de de Havilland ou de Canadair d'ici le 30 juin. C'est pourquoi vous comprendrez mon étonnement lorsque j'ai découvert dans le budget principal déposé par le ministre responsable du Conseil du Trésor devant la Chambre un crédit de 28.8 millions de dollars, soit le crédit L20 prévoyant, pendant l'année en cours et les années financières suivantes, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, l'achat de parts de la de Havilland Company of Canada Limited.

Quelques mois après que le président d'Air Canada nous ait donné l'assurance qu'entre ce jour-là et juin, la société n'achèterait pas de parts de de Havilland et le budget ayant été déposé à la Chambre, cette question a été soumise à l'examen du comité des finances, du commerce et des questions économiques. A cette époque, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il aurait l'amabilité de nous donner l'état financier de de Havilland, afin qu'en tant que membres de ce comité, nous puissions décider si ces 28.8 millions de dollars constituaient un prix raisonnable pour de Havilland; il nous a dit carrément qu'il s'agissait d'un document confidentiel et qu'on ne nous le remettrait pas. Permettez-moi de donner un extrait des Procès-verbaux et témoignages du comité du 26 mars. A la page 2:26; j'ai demandé:

Monsieur le président, le ministre pourrait-il alors donner au comité, afin de voir si le chiffre de 28 millions de dollars constitue une nouvelle

[M. Stevens.]

évaluation juste, les états financiers de de Havilland des cinq dernières années avec le bilan, les profits et les pertes de cette société?

M. GILLESPIE: Je pense que ces chiffres sont confidentiels pour la société, M. Stevens. Je ne peux pas vous donner ces documents.

Sans oublier que le président d'Air Canada nous a garanti qu'il donnerait les états et qu'en aucun cas la société ne s'engageait à acheter ces actions mais qu'entre temps elle devrait peut-être passer une demi-heure à en discuter, le ministre a dit alors:

Mon ministère travaille fermement à l'évaluation du potentiel de cette entreprise.

Une fois encore, j'ai demandé si nous pouvions avoir les états financiers de cette société et le ministre a répondu:

Ils sont confidentiels pour la société.

J'ai alors demandé:

Avez-vous demandé aux gens de de Havilland ou de Hawker-Siddeley s'ils avaient une objection à ce que l'on publie ces états financiers afin que le comité puisse les examiner convenablement?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est expiré. S'il veut poursuivre son discours, il peut le faire avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre ajouta alors qu'il fournirait les documents au moment opportun. J'ai alors déclaré que le moment opportun était bel et bien venu, s'il désirait que ces crédits soient adoptés. C'était à mes yeux ni plus ni moins qu'une rose: ce que j'ignorais, c'est qu'un avis avait été inscrit au *Feuilleton* proposant l'adoption du poste 25 des prévisions de dépenses du ministère de l'Industrie et du Commerce, soit le crédit L20 au montant de \$19,731,000. Je ne l'ai su que mardi soir lorsque j'ai remarqué, en consultant le bill des subsides qu'on venait de nous remettre, un montant de 28.8 millions de dollars accolé au nom de la société de Havilland. Je soutiens que nul député n'avait eu l'occasion d'examiner ce montant. Nous n'avions eu qu'un bref instant pour nous rendre compte que le parlement du Canada votait l'adoption de ce crédit.

Examinons donc un peu cette affaire. Les déclarations du groupe Hawker-Siddeley d'Angleterre, ne laisse planer aucun doute quant à sa participation dans la société de Havilland. Elles sont infiniment plus révélatrices que ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a bien voulu en dire. Ces déclarations font état d'une option non encore exercée au nom du gouvernement du Canada de se porter acquéreur des actions de la société de Havilland au plus tard le 28 juin 1974. Au moment où il a comparu devant le comité, le ministre a reconnu que si le gouvernement voulait que le budget soit adopté, c'était afin de respecter la date limite du 28 juin 1974.

● (2050)

Que peuvent faire les députés si le président d'Air Canada déclare au comité qu'il s'engage fermement à n'acheter des parts de de Havilland en aucune circonstance et à aucun prix, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) déclare qu'il doit faire adopter un crédit et emploie un subterfuge pour le faire adopter grâce aux dispositions des lois portant affectation de crédits, tout en sachant très bien qu'il doit conclure le marché avant le 28 juin ou pas du tout? Ce n'est certainement pas juste pour les députés ni pour le public canadien. Que cache le gouvernement derrière la transaction de de Havil-